Demande de démolition Pour un immeuble patrimonial

Municipalité de Saint-Jacques

Cheminement de la demande

Réception de la demande de démolition par la municipalité

↓

Analyse de la demande

↓

Avis public affiché sur l'immeuble visé
(15 jours avant la séance du comité de démolition)

↓

Étude de la demande par le comité de démolition
(Séance publique, le comité doit prendre en compte les oppositions reçues)

↓

Décision du comité de démolition

↓

Refus de démolition

Acceptation de la démolition

30 jours pour faire appel de la décision (toute personne peut demander au conseil de réviser la décision)

↓

Notification à la MRC (Délai de 90 jours)

↓

Le conseil de la MRC se prononce

Désavouer la décision du comité de démolition

Aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu

↓

Délivrance du certificat d'autorisation de démolition par la municipalité